



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 mars 2023

### PROCES-VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire : Franck BOURGADE, Jean-Pierre DAANEN, Pascale HERNANZ, Anne-Marie MARTINEZ, Richard SOUCHE, Christelle ROCHER, Marguerite LE BIHAN, Bernard JULIER, Richard BERMOND-GONNET, Marina BARETTINI, Flavie CAYOL, Pascal ROZIER, Xavier TERNISIEN, Florian ANDRE, Vincent GRIEU.

Absents excusés/procurations :

- Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER
- Céline CHARLES procuration à Flavie CAYOL
- Jacques BARAC procuration à Xavier TERNISIEN

Richard BERMOND GONNET est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation PV du conseil municipal du 7 février 2023
2	Compte de gestion budget principal
3	Compte administratif budget principal
4	Affectation des résultats budget principal
5	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
6	Budget primitif principal
7	Compte de gestion budget annexe lotissement
8	Compte administratif budget annexe lotissement
9	Affectation de résultats budget annexe lotissement
10	Budget primitif annexe lotissement
11	Attribution marché – rénovation énergétique de la mairie

12	Cessions de parcelles
13	Demande de subvention : vidéoprotection
14	Exonération des taxes d'occupation du domaine public sur l'année 2023
15	Promesse unilatérale d'achat succession FRAISSINET
16	Participation financière à la FNACA
17	Don exceptionnel au 1 <sup>er</sup> REG LAUDUN
18	Don exceptionnel à l'ONG ACTED
19	Avis sur l'extension et la prolongation de l'installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de Tavel
20	Demande de pâturage ovin en forêt relevant du régime forestier
21	Principe d'une demande de déclassement de chemins appartenant à la commune et concernées par le projet de centrale solaire de Tavel
22	Principe de demande d'autorisation de signature de pièces administratives concernées par un projet de centrale solaire de Tavel.
23	Annule et remplace la délibération n° 2023/14 du 5 janvier 2023 - principe d'une demande de dérogation au principe de constructions à l'intérieur des parties actuellement urbanisées dans le cadre d'application du RNU (I.111-4 code de l'urbanisme)
24	Tarif piscine
25	Règlement intérieur piscine
26	Nomination d'un membre au CCAS (suite au décès d'un membre)
27	Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
28	Questions orales
29	Questions diverses

*Affichage et envoi des convocations : vendredi 17 mars 2023*

**POINT N°1****OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 07 FEVRIER 2023**

*Pièce jointe : PV*

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

Il est proposé au conseil municipal :

**D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 07 février 2023.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## POINT N°2

### **OBJET : COMPTE DE GESTION**

*Pièce jointe : Compte de gestion*

**Délibération N° 2023/17**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

### **EXPOSENT**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir exposé les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

### **Fonctionnement**

BP 2022	2 534 006.00€	BP 2022	2 534 006.00€
Dépenses réalisées	2 236 325.65€	Recettes réalisées	2 806 006.04€

<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b><u>569 680.39€</u></b>
--------------------------------------	---------------------------

### **Investissement**

BP 2022	1 891 199.47€	BP 2022	1 891 199.47€
Dépenses réalisées	993 016.46€	Recettes réalisées	1 284 948.89€

<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b><u>291 932.43€</u></b>
--------------------------------------	---------------------------

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 de la commune, annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 de la commune.

## DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

## POINT N°3

### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF**

*Pièces jointes : Compte administratif*

*Délibération N° 2023/18*

**RAPPORTEUR : Richard BERMOND GONNET**

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur Richard BERMOND-GONNET explique qu'il convient d'examiner le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

### **Fonctionnement**

BP 2022	2 534 006.00€	BP 2022	2 534 006.00€
Dépenses réalisées	2 236 325.65€	Recettes réalisées	2 806 006.04€

<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b><u>569 680.39€</u></b>
--------------------------------------	---------------------------

### **Investissement**

BP 2022	1 891 199.47€	BP 2022	1 891 199.47€
Dépenses réalisées	993 016.46€	Recettes réalisées	1 284 948.89€

<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b><u>291 932.43€</u></b>
--------------------------------------	---------------------------

Monsieur PHILIP, Maire, ne participe pas au vote et sort de la salle dès le début de ce point.

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 de la commune, annexé à la présente décision,

Vu la concordance avec le compte de gestion,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 de la commune.

### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	3	Richard SOUCHE, Jacques BARAC, Xavier TERNISIEN
Pour	15	

## POINT N°4

### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS**

*Pièce jointe : Affectation de résultats*

**Délibération N° 2023/19**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET**

### **EXPOSENT**

Les comptes de l'exercice 2022 sont arrêtés et font apparaître comme résultat :

#### **Fonctionnement**

Dépenses réalisées 2022	2 236 325.65€	Recettes réalisées	2 806 006.04€
----------------------------	---------------	-----------------------	---------------

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>569 680.39€</b>
-------------------------------	--------------------

#### **Investissement**

Dépenses réalisées 2022	993 016.46€	Recettes réalisées	1 284 948.89€
----------------------------	-------------	-----------------------	---------------

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>291 932.43€</b>
-------------------------------	--------------------

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion Maire/Adjointes,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2022 de la commune comme suit :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	120067,45
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

Soldes d'exécution

<b>Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :</b>	<b>291 932,43</b>
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	<b>569 680,39</b>

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	<b>583 768,00</b>
<b>En recettes pour un montant de :</b>	<b>583 768,00</b>

Besoin net de la section d'investissement

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

Ligne 002

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	<b>569 680,39</b>
<b>Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) :</b>	<b>171 864,98</b>

Commentaires :

**DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	3	Richard SOUCHE, Jacques BARAC, Xavier TERNISIEN
<b>Pour</b>	16	



## POINT N°5

### **OBJET : FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

*Pièce jointe : Etat de notification N° 1259*

**Délibération N° 2023/20**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET**

#### **EXPOSENT**

Il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année.

Il est attendu les produits suivants pour l'année 2023 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	2 579 000	39.65	1022574 €
Taxe foncière non bâti	164 400	64.85	106 613 €
Taxe habitation	331 807	5.56	18 448 €

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2023,

**DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision à l'administration fiscale.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
<b>Contre</b>	4	Richard SOUCHE, Jacques BARAC, Xavier TERNISIEN, Anne-Marie MARTINEZ
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>		

**POINT N°6****OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF***Pièces jointes : adoption du budget primitif et annexe au budget**Délibération N° 2023/21***RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Le Budget Primitif 2023 de la commune s'établit de la manière suivante :

<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>			<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>LIBELLE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>LIBELLE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
013	Atténuation de charges	25 000.00€	011	Charges à caractère général	924 347.12€
70	Produits des services	653 400.00€	012	Charges de personnel	930 800.00€
73	Impôts et Taxes	1 818 611.00€	014	Atténuation de produits	111 186.00€
74	Dotations et participations	162 446.00€	65	Autres charges	253 356.09€
75	Autres produits de gestion	17 001.00€	66	Charges financières	34 000.00€
76	Produits financiers	55.00€	67	Charges exceptionnelles	3 000.00€
002	Résultat reporté	569 680.39€	023	Virement investissement	989 504.18€

**TOTAL BP 2023 FONCTIONNEMENT****3 246 193.39€**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>OPERATIONS</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
20	Acquisition matériels divers	8 895.00€	20	Acquisition matériels divers	73 568 .00€
			27	PLU	15 000.00€
10002	Travaux voirie municipale	514 604.00€	10002	Travaux voirie RD4	585 621.16€
			10004	Travaux voirie rurale	134 000.00€
			10014	Travaux bâtiments communaux	25 900.00€
			10024	Etudes diverses	35 000.00€
			10027	Travaux électrification	221 000.00€
10029	Matériels informatiques	10 568.00€			
			10034	Maison des vins	352 000.00€
10037	Rénovation énergétique	78 736.00€	10037	Rénovation énergétique	300 000.00€
			10038	Vidéo surveillance	105 000.00€
OPFI	Opérations Financières	1 419 286.16€	OPFI	Opérations financières	185 000.00€

<b>TOTAL BP 2023 INVESTISSEMENT</b>
<b>2 032 089.16€</b>

### **Indemnités des élus**

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour rappel, conformément aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1-3 du code Général des Collectivités Territoriales, et depuis le 4 juillet 2020, les indemnités de fonction des Maires et des adjoints ont été modifiées au niveau national. Elles ont été revalorisées pour les 3 premières strates de la population, respectivement de 50%, 30% et 20%.

## Maire

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 026,51
De 500 à 999	40,3	1 622,29
De 1 000 à 3 499	51,6	2 077,17

## Adjoint

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	398,53
De 500 à 999	10,7	430,73
De 1 000 à 3 499	19,8	797,05

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le BP 2023 M57 de la commune, annexé à la présente décision,

Vu la délibération N°2022-34 relative à l'adoption du référentiel M57

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2023 M57 de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
------	--------	------

<b>Contre</b>	1	Richard SOUCHE
<b>Abst.</b>	3	Anne-Marie MARTINEZ, Jacques BARAC, Xavier TERNISIEN
<b>Pour</b>	15	

## POINT N°7

### **OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT**

*Pièce jointe : Compte de gestion*

*Délibération N° 2023/22*

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

#### **EXPOSENT**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir exposé les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

#### **Fonctionnement**

BP 2022	219 050.00€	BP 2022	219 050.00€
Dépenses réalisées	89 050.00€	Recettes réalisées	89 050.00€

<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b><u>0€ HT</u></b>
--------------------------------------	---------------------

#### **Investissement**

BP 2022	219 050.00€	BP 2022	219 050.00€
Dépenses réalisées	89 050.00€	Recettes réalisées	219. 050.00€

<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b><u>130 000.00€ HT</u></b>
--------------------------------------	------------------------------

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 de la commune, annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 de la commune.

## DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	3	Richard SOUCHE, Jacques BARAC, Xavier TERNISIEN
<b>Pour</b>	16	

## POINT N°8

### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT**

*Pièces jointes : Compte administratif*

**Délibération N° 2023/23**

**RAPPORTEUR : Richard BERMOND GONNET**

#### **EXPOSE**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur Richard BERMOND-GONNET explique qu'il convient d'examiner le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

#### **Fonctionnement**

BP 2022	219 050.00€	BP 2022	219 050.00€
Dépenses réalisées	89 050.00€	Recettes réalisées	89 050.00€

<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b><u>0€ HT</u></b>
--------------------------------------	---------------------

#### **Investissement**

BP 2022	219 050.00€	BP 2022	219 050.00€
Dépenses réalisées	89 050.00€	Recettes réalisées	219. 050.00€

<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b><u>130 000.00€ HT</u></b>
--------------------------------------	------------------------------

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de lotissement annexé à la présente décision,

Vu la concordance avec le compte de gestion,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du budget annexe de lotissement.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	3	Richard SOUCHE, Jacques BARAC, Xavier TERNISIEN
<b>Pour</b>	15	



**POINT N°9****OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT***Pièce jointe : Affectation de résultats***Délibération N° 2023/24****RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET****EXPOSENT**

Les comptes de l'exercice 2022 sont arrêtés et font apparaître comme résultat

**Fonctionnement**

BP 2022	219 050.00€	BP 2022	219 050.00€
Dépenses réalisées	89 050.00€	Recettes réalisées	89 050.00€

<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b><u>0€ HT</u></b>
--------------------------------------	---------------------

**Investissement**

BP 2022	219 050.00€	BP 2022	219 050.00€
Dépenses réalisées	89 050.00€	Recettes réalisées	219. 050.00€

<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b><u>130 000.00€ HT</u></b>
--------------------------------------	------------------------------

**PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion Maire/Adjoints,

Il est proposé au conseil municipal :

**D'AFFECTER** le résultat 2022 de la commune comme suit

## Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

## Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	130 000,00
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	0,00

## Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

## Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	3	Richard SOUCHE, Jacques BARAC, Xavier TERNISIEN
<b>Pour</b>	16	

**POINT N°10****OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT LE PETIT TAVELET***Pièce jointe : maquette budgétaire**Délibération N° 2023/25***RAPPORTEUR : Claude PHILIP****EXPOSE**

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe lotissement « Le petit Tavelet » s'établit de la manière suivante :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
70	70153	Vente terrains aménagés	400 000€	011	605	Travaux	110 000€
042	71355	Variation terrains aménagés	219 050€	011	6045	Etudes	20 000€
				042	71335	Sortie du stock	89 050€
75	7588	Arrondis TVA	1€	042	71355	Constatation vente de lots	219 050€
				658	6588	Arrondis TVA	1€
				65	6522	Reversement commune	180 950€

**TOTAL BP HT 2023 FONCTIONNEMENT****619 051€**

<b>RECETTES DE INVESTISSEMENT</b>				<b>DEPENSES DE INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
001	001	Résultat invest reporté	130 000€	16	168748	Remboursement capital	219 050€
040	3355	Reprise stock initial	89 050€	040	3555	Terrains aménagés	219 050€
040	3355	Sortie de stock	219 050€				

**TOTAL BP HT 2023 INVESTISSEMENT****438 100€****PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le BP 2023 M57 Du budget annexe lotissement, annexé à la présente décision,

Vu la délibération N°2022-34 relative à l'adoption du référentiel M57

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2023 M57 du budget annexe lotissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	4	Richard SOUCHE, Jacques BARAC, Xavier TERNISIEN, Anne-Marie MARTINEZ,
<b>Pour</b>	15	

## POINT N°11

### OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE SUITE A LA CAO

*Pièces jointes : Décisions CAO, Rapport analyse.*

**Délibération N° 2023/26**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET**

#### EXPOSENT

Monsieur le Maire explique :

- Qu'une procédure de consultation ayant pour objet l'attribution des travaux de la rénovation et l'aménagement de la mairie a été mise en œuvre,
- Qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru sur plateforme des marchés publics ; [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 5/01/2023.
- Type de procédure : Procédure adaptée
- Que la date limite de remise des offres a été fixée au 26/01/2023 à 18H00,
- Que 19 offres pour 7 lots ont été reçues dans les délais impartis,
- Que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 15/03/2023 à 11h00 pour désigner le lauréat pour chaque lot.

#### PROPOSITION

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le CGCT,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre qui a mené un travail d'analyse,

Il est proposé au conseil municipal de :

- 1) **SELECTIONNER** pour la réalisation des travaux les partenaires comme ci-dessous.

LOT	INTITULE	SOCIETE
1	GO - Démolitions -	USSEGLIO
2	Menuiseries Extérieures	PASCAL STORE FERMETURE
3	Cloisons - plafonds	TRESQUOISE ISOLATION
4	Menuiseries Bois	SYLVANO
5	Peintures	France DECOR
6	Plomberie - chauffage	SODEV-T2FM
7	Electricité : CFO - CFA	BLANELEC

- 2) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant

#### DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
-------------	---------------	-------------

<b><u>Contre</u></b>		
<b><u>Abst.</u></b>		
<b><u>Pour</u></b>	19	

**OBJET : REGULARISATIONS VENTES TERRAINS AGRICOLES**

*Pièce jointe : Avis sur la valeur vénale N°2023-30326-04709, N°2023-30326-04757, N°2023-30326-04275, N°2022-30326-48150, N°2022-30326-48758, N°2022-30326-48797*

***Délibération N° 2023/27***

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Florian ANDRE**

**EXPOSENT**

Suite au travail de régularisation entrepris ces dernières années pour redéfinir le périmètre des terrains viticoles parfois empiétés sur le domaine communal mais aussi afin de finaliser un processus de ventes jamais abouti, il est nécessaire à l'issu des avis sur la valeur vénale effectués par le POLE D'EVALUATION de délibérer.

**PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2023-30326-04709 en date du 17/02/23 qui estime la valeur de la parcelle ZI53 à 1200€HT,

Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2023-30326-04757 en date du 17/02/2023 qui estime la valeur de la parcelle B287 à 1400€ HT,

Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2023-30326-04275 en date du 17/02/2023 qui estime la valeur de 4176m2 de la parcelle ZH137 à 4176 € HT,

Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2023-30326-04246 en date du 17/02/2023 qui estime la valeur de la parcelle ZI91 à 6360 € HT

Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2022-30326-48150 en date du 30/06/2022 qui estime la valeur de 1628m2 de la parcelle A854 à 1628 € HT,

Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2022-30326-48758 en date du 01/08/2022 qui estime la valeur de 1477m2 de la parcelle ZA202 à 2954 € HT,

Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2022-30326-48797 en date du 01/07/2022 qui estime la valeur de 1512m2 de la parcelle ZI211 à 1512 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle ZI53 à 1200€ HT à Monsieur Alain VAUD et Madame Annick VIAUD, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle B287 à 1400€ HT à Monsieur Alain VAUD et Madame Annick VIAUD, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle ZH 137 à 4176€ HT à Monsieur Thierry GUILLARD, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'APPROUVER** l'échange de parcelle ZI91 contre les parcelles D1631, D1880, E342, E1055, E1077, E204 et E77 à Monsieur CHARMASSON Christian, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur
- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle A854 à 1628€ HT à Madame Géraldine SAUNIER, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle ZA202 à 2954€ HT à Madame Géraldine SAUNIER, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur
- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle ZI211 à 1512€ HT à Monsieur Julien YEREMIAN, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ces dossiers.

**DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	3	Richard SOUCHE, Jacques BARAC, Xavier TERNISIEN
<b>Pour</b>	16	



## POINT N°13

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA VIDEOPROTECTION**

**Délibération N° 2023/28**

**RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & JEAN-PIERRE DAANEN**

#### **EXPOSENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision politique de mettre en place un système de vidéoprotection.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettra une prévention sur site et sera un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aura pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De renforcer le sentiment de sécurité de la population,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité si nécessaire,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire explique que le FIPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auxquels peut s'ajouter d'autres dispositifs d'ETAT, il permet d'obtenir une subvention sur l'acquisition des caméras. Il appartient au Conseil municipal de décider de valider cette demande de subvention.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention auprès des services de l'Etat, selon le plan de financement décrit ci-dessus,

#### **Dépenses**

	HT	TTC
Travaux et fourniture	267 651.00€	321 181.20 €
<b>Total</b>	<b>267 651.00 €</b>	<b>321 181.20 €</b>

#### **Recettes**

	HT	TTC
Commune de Tavel	237 651.00 €	285 181.20 €
Etat ( caméra)	30 000.00 €	36 000.00 €
	<b>267 651.00 €</b>	<b>321 181.20 €</b>

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

**POINT N°14****OBJET : EXONERATION DES TAXES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ANNEE 2023*****Délibération N° 2023/29*****RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET****EXPOSENT**

Monsieur le Maire rappelle la situation compliquée financièrement des commerces de la commune du fait d'une forte inflation qui grève la consommation des ménages, des matières premières qui flambent et des travaux d'aménagement de la RD4 qui apparemment impactent les recettes.

**PROPOSITION**

Monsieur le maire propose de prononcer une exonération totale des taxes d'occupation du domaine public par les activités économiques pour l'année 2023 pour les commerces suivants :

<b>Nature de l'activité exercée</b>	<b>Nombre de commerces concernés</b>
Restaurants	3
Auberge	1

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT PAR SUBSTITUTION A LA SAFER DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE TAVEL***Pièce jointe : promesse unilatérale d'achat**Délibération N° 2023/30***RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Florian ANDRE****EXPOSENT**

Monsieur le Maire explique qu'afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de la succession de Madame M FRAISSINET, il parait pertinent d'acquérir des parcelles proposées à la vente à la SAFER. Certaines sont de petites surfaces de bois qui s'ajouteront au domaine forestier communal. Deux autres sont en vignes et seront destinées à être mises en fermage.

**PROPOSITION**

**ARTICLE 1** : Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat ci-annexée portant sur un ensemble de parcelles de terrain située à TAVEL, représentant une superficie totale de 2 ha 01 a 80 ca, figurant au tableau ci-joint :

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NR	NC
LA VAUTE	A	0112			10 a 85 ca	L	L
ROMAGNAC NORD	A	0232			16 a 90 ca	L	L
AQUERIA	C	0919		0104	14 a 58 ca	S	S
AQUERIA	C	0921		0104	1 a 28 ca	S	S
OLIVET	D	0365			13 a 50 ca	BT	BT
CRAVILLEU ET ALEXANDRE	D	1529			6 a 85 ca	BT	BT
CRAVILLEU ET ALEXANDRE	D	1884		1483	14 a 02 ca	BT	BT
OLIVET	D	2109		0514	9 a 03 ca	L	L
CABANETTE	E	0033			17 a 70 ca	VI	VI
CABANETTE	E	0034			39 a 30 ca	VI	VI
COMEYRE	E	0208			8 a 10 ca	L	L
TORETTE	E	1038			8 a 20 ca	L	L
TORETTE	E	1074			25 a 70 ca	L	L
ROQUAUTES ET PALUS	ZC	0414		0363	15 a 79 ca	T	T

**ARTICLE 2** : Que cette promesse intervient dans le cadre de l'article L 141.1 II du Code Rural qui permet à la SAFER d'acquérir dans le but de rétrocéder, des biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles ou forestières.

**ARTICLE 3** : Que l'acquisition se fera au prix de :

Composition du prix	Substitution
Foncier non bâti HT	43 609,50 €
Bâtiment et autres biens HT	€
<b>Prix TTC</b>	<b>43 609,50 €</b>

**Soit un prix total de Quarante-trois mille six cent neuf euros et cinquante centimes.**

Valable jusqu'à la signature de l'acte.

Non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage, soit 0.25% par mois, en cas d'achat préalable des immeubles par la SAFER (procédure d'acquisition puis de rétrocession).

Prestation de service Safer	Substitution
Prestations de service de la SAFER HT*	3 488,76 €
TVA sur la prestation SAFER*	697,75 €
<b>Montant total de la prestation TTC*</b>	<b>4 186,51 €</b>

**Soit une prestation de service totale de Quatre mille cent quatre-vingt-six euros et cinquante et un centimes.**

\*La prestation de service est due en sus du prix.

**ARTICLE 4** : Que tous les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 5** : Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, promesse et acte de vente.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	2	Jacques BARAC, Xavier TERNISIEN
<b>Pour</b>	17	

## POINT N°16

### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA FNACA**

*Pièce jointe : Lettre de demande d'aide financière*

***Délibération N° 2023/31***

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

#### **EXPOSE**

Monsieur le Maire a été sollicité par courrier du 9 mars 2023 par le Président de l'association la FNACA qui demande un soutien financier. L'association a besoin d'aide pour poursuivre son action qui s'emploie à aider les anciens combattants et leurs veuves (ou veufs) apporte des aides sociales, accomplit un devoir de mémoire et assure également un service social et juridique. Elle a bénéficié en 2022, d'une participation de 135 €.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal au vu des besoins de l'association pour assurer la continuité de son action d'attribuer un montant de 135 € pour 2023.

#### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'octroi d'une participation financière de 135 € à la FNACA,
- CHARGE Monsieur le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**POINT N°17**

**OBJET : DON EXCEPTIONNEL 1<sup>er</sup> REG LAUDUN**

***Délibération N° 2023/32***

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET**

**EXPOSENT**

Suite au concert de la Légion en 2022 donné au profit des blessés de la légion étrangère, la commune souhaite soutenir cette démarche inclusive qui rapproche la musique de la population. Monsieur le Maire propose de faire un don exceptionnel au 1<sup>er</sup> REG de LAUDUN au profit de cette action.

**PROPOSITION**

- Il est proposé au conseil municipal de faire un don d'un montant de 715 € au profit du 1<sup>er</sup> REG et de charger Monsieur le Maire du versement de cette somme.

**DECIDE**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

**OBJET : DON EXCEPTIONNEL A L'ONG ACTED**

***Délibération N° 2023/33***

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

**EXPOSENT**

A la suite des séismes en Turquie et en Syrie, l'AMF a soutenu les opérations de l'ONG ACTED, son partenaire présent dans la région. En Turquie, les opérations menées par ACTED à la suite des séismes ont permis à près de 40 000 personnes de recevoir 6 100 paniers alimentaires, fourni 3 600 kits d'hygiène et 910 kits d'hygiène pour enfant, approvisionné plus de 20 000 personnes en eau, et distribué 3 000 couvertures et 1 000 matelas. En Syrie, ACTED a apporté une assistance monétaire à 1470 ménages, permis à 80 000 personnes de bénéficier de pompes à eau, de nettoyage des latrines et d'entretien des réseaux d'eau usée, et attribué des kits d'hygiène, des kits d'abris d'urgence et des kits de cuisine à plus de 4 245 ménages.

Monsieur le Maire propose de faire un don exceptionnel au profit de cette cause pour venir en aide aux populations.

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal de faire un don d'un montant de 715 € au profit de l'ONG ACTED et de charger Monsieur le Maire du versement de cette somme.

**DECIDE**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>	1	Richard SOUCHE
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	18	



## POINT N°19

### **OBJET : AVIS SUR L'EXTENSION ET LA PROLONGATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SITUEE SUR LA COMMUNE DE TAVEL**

*Délibération N° 2023/34*

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

#### **EXPOSE**

Le 23 janvier 2023, la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture informant de la mise en place d'une enquête publique à la mairie de TAVEL du 20 février 2023 au 22 mars 2023. Cette enquête porte sur la demande l'extension et la prolongation de l'installation de stockage des déchets inertes, au profit de la société LAFARGE GRANULATS.

Le conseil municipal doit adresser un avis sur la demande au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de

- **Formuler** un avis favorable sur la demande de la société LAFARGE GRANULATS
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**OBJET : DEMANDE DE PATURAGE OVIN EN FORÊT RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

***Délibération N° 2023/35***

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP & Flavie CAYOL**

**EXPOSENT**

En 2021, une convention avait été signée entre la commune, l'ONF et Monsieur PESSE Benjamin pour une durée de 9 ans. Ce berger a arrêté son activité mais un autre berger a demandé à succéder au premier, ce qui nécessite de délibérer. Les modalités restent identiques et s'inscrivent dans la volonté politique de développer l'éco pâturage. Le syndicat de l'YEUSERAIE et l'ONF ont donné leurs accords.

Les motivations sont multiples :

- Ecologiques car le pâturage ne perturbe pas la biodiversité, respecte les végétaux et fertilise naturellement les sols. Il contribue à limiter l'embroussaillage et à contrôler les ligneux et les espèces végétales envahissantes, même sur des sites difficiles d'accès ;
- Economiques car le pâturage est une solution alternative à l'entretien mécanique des espaces. Il permet de diminuer la consommation de carburant et les pollutions associées. Il permet également de réduire les déchets verts liés à la fauche ;
- Prévention des risques d'incendie.

Le pâturage en forêt relevant du régime forestier est régi par les articles L213-24 et L214-12 du code forestier. Ceux-ci indiquent : "Le pâturage des bovins, ovins, équidés et porcins peuvent être concédés ... »

Conformément au régime forestier, le dossier sera préparé avec le concours technique des Services de l'Office National des Forêts. Le contenu de la convention traduit les choix du maire sur les conseils du gestionnaire.

La signature par l'ONF de la convention traduit donc la validation technique du contrat au regard de la gestion appliquée au domaine forestier pour assurer sa pérennité.

- Considérant que le pâturage ne se limite qu'aux bordures débroussaillées de sécurité des pistes DFCI.
- Considérant le caractère d'intérêt général de ce pâturage par sa réduction du risque d'incendie.
- Considérant l'impact sur la réduction des coûts financiers d'entretien des débroussaillages donc des finances locales.
- Considérant le caractère écologique d'une telle pratique,

Les pistes concernées sur TAVEL sont :

COMMUNE DE TAVEL		
Piste	Surface	Parcelles forestières
Y14	3Ha	26/27/28/29
Y19	1.75Ha	16/17/18/19
Y18	0.29Ha	19

**PROPOSITION**

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** le projet de convention à titre gratuit entre la commune, l'Office Nationale des Forêts et éleveur, Monsieur ROUSSIN Bernard. Les frais de dossier pour la rédaction de la convention par l'ONF (environs 150€) sont à la charge de l'éleveur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DÉCISION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b><u>Vote</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>NOMS</u></b>
<b><u>Contre</u></b>		
<b><u>Abst.</u></b>		
<b><u>Pour</u></b>	19	

**OBJET : PRINCIPE D'UNE DEMANDE DE DECLASSEMENT DE CHEMINS APPARTENANT A LA COMMUNE ET CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE TAVEL**

**Délibération N° 2023/36**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

Monsieur le maire rappelle la volonté de la commune de développer un parc photovoltaïque sur le territoire communal sous les lignes très haute tension, au lieu-dit CAMPEY.

Monsieur le maire rappelle que le projet est en cours de développement par le groupement lauréat public-privé : AREC, SEGARD et TotalEnergies. Il fait l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation menée avec les acteurs locaux et les riverains.

La commune de Tavel accueille un poste source qui représente l'une des infrastructures électriques, parmi les plus imposantes d'Europe, où transite l'équivalent de la consommation de plus de 4 millions d'habitants. Autour de cette infrastructure conséquente se situent des parcelles communales difficilement valorisables en raison de leur localisation.

La mise à disposition de ces terrains afin d'installer une centrale solaire au sol permettra la production d'énergie électrique propre qui sera réinjectée dans le réseau national d'électricité.

Ceci constitue une opportunité de répondre aux exigences nationales issues de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui visent à l'échéance 2030 une production d'énergies renouvelables (EnR) qui représente 40% de la production d'électricité en France.

Le projet de centrale constitue également une opportunité de répondre aux ambitions intercommunales du Plan Climat Air Energie territorial 2021- 2026 qui requiert d'appuyer le développement du solaire photovoltaïque en accord avec les spécificités du territoire, afin de tendre vers une production de l'ordre de 30 Gwh pour 2026.

En ce sens, la centrale solaire de Campey produira 82 984MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique de 33 144 habitants.

Pour l'ensemble de ces motifs, ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est pour le territoire une réelle opportunité et revêt un caractère d'intérêt général indéniable.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général visant à :

- Développer les énergies renouvelables en vue d'œuvrer contre le réchauffement climatique et la production de gaz à effet de serre, en lien avec les objectifs nationaux (23% d'électricité verte à l'horizon 2020- Loi Grenelle) ;
- S'inscrire dans la stratégie française pour l'énergie et le climat dont l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- S'inscrire dans les orientations du SCoT du Gard rhodanien, du SRADDET d'Occitanie et du PCAET, en vue d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire (+7% en 2026, +18% en 2030 et +55% en 2050);

- Renforcer la position de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien vis-à-vis des énergies renouvelables ;
- Donner une vocation supplémentaire au foncier sans entrer en concurrence avec des terrains à usage constructibles ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du réchauffement climatique et aux nécessaires économies d'énergies ;
- Pérenniser des emplois locaux et assurer des retombées économiques pour les collectivités.

Le projet de centrale a fait l'objet d'études préalables qui ont permis d'éviter les secteurs environnementaux à enjeux (Natura 2000, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ZICO, ENS prioritaire). Les études naturalistes, paysagères, hydrauliques, risques incendie ont permis d'identifier les zones de moindres impacts pour œuvrer à la meilleure intégration du projet dans son environnement et dans le respect de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

La zone d'implantation de la centrale solaire de CAMPEY a ainsi été réduite de 82 à 57 hectares, représentant ainsi des mesures d'évitement appliquées sur environ 30% de la zone d'études initiale.

Des chemins appartenant à la commune se situent sur l'emprise du projet. Au titre de la réalisation du projet de centrale solaire d'intérêt général, il convient d'opérer au déclassement de la partie des chemins suivants impactés par ce projet :

Chemin	Localisation
N°1	Sud-Est
N°2	Sud-Ouest
N°3	Nord-Est gauche
N°4	Nord-Est droite

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- Lancer la procédure de déclassement des chemins identifiés et annexés à la présente délibération,
- De demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**OBJET : PRINCIPE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE PIÈCES ADMINISTRATIVES CONCERNÉES PAR UN PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE TAVEL**

***Délibération N° 2023/37***

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND GONNET**

**EXPOSENT**

Monsieur le maire rappelle la volonté de la commune de développer un parc photovoltaïque sur le territoire communal sous les lignes très haute tension, au lieu-dit CAMPEY.

Monsieur le maire rappelle que le projet est en cours de développement par le groupement lauréat public-privé : AREC, SEGARD et TotalEnergies. Il fait l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation menée avec les acteurs locaux et les riverains.

La commune de Tavel accueille un poste source qui représente l'une des infrastructures électriques, parmi les plus imposantes d'Europe, où transite l'équivalent de la consommation de plus de 4 millions d'habitants.

Autour de cette infrastructure conséquente se situent des parcelles communales difficilement valorisables en raison de leur localisation.

La mise à disposition de ces terrains afin d'installer une centrale solaire au sol permettra la production d'énergie électrique propre qui sera réinjectée dans le réseau national d'électricité.

Ceci constitue une opportunité de répondre aux exigences nationales issues de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui visent à l'échéance 2030 une production d'énergies renouvelables (EnR) qui représente 40% de la production d'électricité en France.

Le projet de centrale constitue également une opportunité de répondre aux ambitions intercommunales du Plan Climat Air Énergie territorial 2021- 2026 qui requiert d'appuyer le développement du solaire photovoltaïque en accord avec les spécificités du territoire, afin de tendre vers une production de l'ordre de 30 Gwh pour 2026.

En ce sens, la centrale solaire de Campey produira 82 984MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique de 33 144 habitants.

Pour l'ensemble de ces motifs, ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est pour le territoire une réelle opportunité et revêt un caractère d'intérêt général indéniable.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général visant à :

- Développer les énergies renouvelables en vue d'œuvrer contre le réchauffement climatique et la production de gaz à effet de serre, en lien avec les objectifs nationaux (23% d'électricité verte à l'horizon 2020- Loi Grenelle) ;
- S'inscrire dans la stratégie française pour l'énergie et le climat dont l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

- S'inscrire dans les orientations du SCoT du Gard rhodanien, du SRADDET d'Occitanie et du PCAET, en vue d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire (+7% en 2026, +18% en 2030 et +55% en 2050);
- Renforcer la position de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien vis-à-vis des énergies renouvelables ;
- Donner une vocation supplémentaire au foncier sans entrer en concurrence avec des terrains à usage constructibles ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du réchauffement climatique et aux nécessaires économies d'énergies ;
- Pérenniser des emplois locaux et assurer des retombées économiques pour les collectivités.

Le projet de centrale a fait l'objet d'études préalables qui ont permis d'éviter les secteurs environnementaux à enjeux (Natura 2000, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ZICO, ENS prioritaire, ENS départemental). Les études naturalistes, paysagères, hydrauliques, risques incendie ont permis d'identifier les zones de moindres impacts pour œuvrer à la meilleure intégration du projet dans son environnement et dans le respect de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

La zone d'implantation de la centrale solaire de CAMPEY a ainsi été réduite de 82 à 57 hectares, représentant ainsi des mesures d'évitement appliquées sur environ 30% de la zone d'études initiale.

#### PROPOSITION

De ce fait, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter la centrale photovoltaïque, à déposer et signer toutes les autorisations administratives nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation de la centrale, dans le strict respect de la légalité.

#### DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023/14 DU 5 JANVIER 2023 - PRINCIPE D'UNE DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DE CONSTRUCTIONS A L'INTERIEUR DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISES DANS LE CADRE D'APPLICATION DU RNU (L.111-4 CODE DE L'URBANISME)**

***Délibération N° 2023/38***

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

- Vu** l'article 135 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L.111-3 et L111-4-4° du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'article L. 174-5 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération n° 69-2015 du 6 octobre 2015 « Prescription du Plan Local d'Urbanisme » ;
- Vu** la délibération n°2020/66 du 17 décembre 2020 approuvant le compte rendu des débats sur le PADD ;
- Vu** la délibération n° 233/2022 du 12 décembre 2022 du conseil communautaire actant le principe d'une évolution du SCOT par déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de TAVEL ;

**Rappel du contexte**

**Monsieur le maire rappelle la volonté de la commune de développer un parc photovoltaïque sur le territoire communal sous les lignes très haute tension, au lieu-dit Campey.**

La commune de Tavel accueille un poste source qui représente l'une des infrastructures électriques, parmi les plus imposantes d'Europe, où transite l'équivalent de la consommation de plus de 4 millions d'habitants.

Autour de cette infrastructure conséquente se situent des parcelles communales difficilement valorisables en raison de leur localisation.

La mise à disposition de ces terrains afin d'installer une centrale solaire au sol permettra la production d'énergie électrique propre qui sera réinjectée dans le réseau national d'électricité.

Ceci constitue une opportunité de répondre aux exigences nationales issues de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui visent à l'échéance 2030 une production d'énergies renouvelables (EnR) qui représente 40% de la production d'électricité en France.

Le projet de centrale constitue également une opportunité de répondre aux ambitions intercommunales du Plan Climat Air Energie territorial 2021- 2026 qui requiert d'appuyer le développement du solaire photovoltaïque en accord avec les spécificités du territoire, afin de tendre vers une production de l'ordre de 30 Gwh pour 2026.



En ce sens, la centrale solaire de CAMPEY produira 82 984MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique de 33 144 habitants.

Pour l'ensemble de ces motifs, ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est pour le territoire une réelle opportunité et revêt un caractère d'intérêt général indéniable.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général visant à :

- Développer les énergies renouvelables en vue d'œuvrer contre le réchauffement climatique et la production de gaz à effet de serre, en lien avec les objectifs nationaux (23% d'électricité verte à l'horizon 2020- Loi Grenelle) ;
- S'inscrire dans la stratégie française pour l'énergie et le climat dont l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- S'inscrire dans les orientations du SCoT du Gard rhodanien, du SRADDET d'Occitanie et du PCAET, en vue d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire (+7% en 2026, +18% en 2030 et +55% en 2050);
- Renforcer la position de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien vis-à-vis des énergies renouvelables ;
- Donner une vocation supplémentaire au foncier sans entrer en concurrence avec des terrains à usage constructibles ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du réchauffement climatique et aux nécessaires économies d'énergies ;
- Pérenniser des emplois locaux et assurer des retombées économiques pour les collectivités.

Le projet de centrale a fait l'objet d'études préalables qui ont permis d'éviter les secteurs environnementaux à enjeux (Natura 2000, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ZICO, ENS prioritaire). Les études naturalistes, paysagères, hydrauliques, risques incendie ont permis d'identifier les zones de moindres impacts pour œuvrer à la meilleure intégration du projet dans son environnement et dans le respect de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

La zone d'implantation de la centrale solaire de CAMPEY a ainsi été réduite de 82 à 57 hectares, représentant ainsi des mesures d'évitement appliquées sur environ 30% de la zone d'études initiale.

La commune de Tavel a lancé une consultation portant sur la sélection d'un partenaire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. À l'issue de cette consultation la commune a sélectionné un groupement constitué de : l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat d'Occitanie (AREC), la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD) et Total Énergies.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.111-3 du code de l'urbanisme « en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ».

Il n'existe pas de définition juridique de la notion de partie urbanisée. Celle-ci est appréciée par la commune en accord avec les services de l'État, sous le contrôle du juge.

La partie actuellement urbanisée d'une commune va regrouper selon la jurisprudence « un nombre suffisant d'habitations desservies par des voies d'accès ».

L'identification de ces secteurs s'effectue au cas par cas, *in concreto* à partir d'une vision photographique de la structure du bâti. Plusieurs critères vont venir affiner l'analyse : Distance par rapport au bâti existant, desserte par les voies et réseaux, desserte par les équipements publics, configuration des habitations à proximité, densité du tissu urbain existant...

Le projet de centrale se situe à plus d'un kilomètre des premières habitations et du bâti existant, et à lui seul ce critère permet de déterminer que les parcelles du projet se situent en dehors des parties urbanisées de la commune.

Sans qu'il soit nécessaire d'analyser les autres critères, il est possible de considérer que le projet de centrale au sol est situé en dehors d'une partie urbanisée de la commune de Tavel.

Peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune conformément à l'article L.111-4 du code de l'urbanisme (...) « 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que **l'intérêt de la commune**, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ».

L'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers devra être obtenu (C. urb., art. L. 111-5) pour parfaire la procédure.

**Considérant** l'intérêt général du projet qui permet de répondre aux besoins de production d'énergies renouvelables sur un site peu valorisable de la commune ;

**Considérant** l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'organiser une évolution du SCOT via une déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour assurer la mise en œuvre de la centrale solaire ;

**Considérant** que le projet de centrale solaire est situé en dehors des parties urbanisées de la commune ;

**Considérant** que le code de l'urbanisme prévoit des dispositions permettant à une commune de délibérer et motiver l'intérêt communal qui résulte de cette construction en dehors des parties urbanisées ;

**Considérant** que sur la base de ces critères, l'installation envisagée ne devrait pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages au regard des mesures éviter réduire compenser qui seront mises en œuvre ;

**Considérant** que le projet ne devrait pas porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

**Considérant** que le projet ne devrait pas entraîner un accroissement des dépenses publiques ;

**Considérant** que le projet ne devrait pas contrevenir à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal d'acter le principe de délibérer ultérieurement de manière motivée sur l'intérêt communal du projet de centrale solaire au lieu-dit CAMPEY, pour justifier le recours à une dérogation au principe de constructibilité limitée.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		

<b>Pour</b>	19	
-------------	----	--

**OBJET : MODIFICATION TARIFAIRE DES ENTREES PISCINE**

***Délibération N° 2023/39***

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND GONNET**

Depuis de nombreuses années, le prix des entrées n'a pas été modifié mais au regard des augmentations portant sur les couts de maintenance et de fonctionnement, il apparait nécessaire de :

- De modifier le prix des entrées,
- De créer un tarif pour les extérieurs
- De créer un carnet de 10 entrées.

**PROPOSITION**

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables dès l'ouverture de la piscine :

TAVEL	Tarif entrée journée	Proposition	EXTERIEUR	Tarif entrée journée	Proposition
	2022			2022	
-3 ANS	gratuit	gratuit	-3 ANS	gratuit	gratuit
-16 ANS/ TARIF REDUIT*	1,50 €	1,50 €	-16 ANS/ TARIF REDUIT*	1,50 €	2,50 €
+ 16 ANS	3,00 €	3,50 €	+ 16 ANS	3,00 €	4,00 €
TAVEL	Tarif carnet 10 entrées	Proposition	EXTERIEUR	Tarif carnet 10 entrées	Proposition
	2022			2022	
-3 ANS	non existant	gratuit	-3 ANS	non existant	gratuit
-16 ANS/ TARIF REDUIT*	non existant	12,00 €	-16 ANS/ TARIF REDUIT*	non existant	20,00 €
+ 16 ANS	non existant	30,00 €	+ 16 ANS	non existant	35,00 €
TAVEL	Tarif carte saison 3 mois	Proposition	EXTERIEUR	Tarif carte saison 3 mois	Proposition
	2022			2022	
-3 ANS	gratuit	gratuit	-3 ANS	gratuit	gratuit
-16 ANS/ TARIF REDUIT*	30,00 €	35,00 €	-16 ANS/ TARIF REDUIT*	30,00 €	45,00 €
+ 16 ANS	60,00 €	65,00 €	+ 16 ANS	60,00 €	75,00 €

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## POINT N°25

### **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR PISCINE**

*Pièce jointe : règlement intérieur*

***Délibération N° 2023/40***

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND GONNET**

#### **EXPOSENT**

Il est nécessaire de réviser le règlement intérieur qui avait intégré en 2021, le protocole sanitaire COVID. A ce jour, la commune n'est plus tenue de mettre en place ces obligations et se voit donc dans l'obligation de le modifier.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le nouveau règlement intérieur de la piscine,
- De charger Monsieur le Maire de signer les documents et de le notifier à l'Agence Régionale de la Santé.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**OBJET : NOMINATION D'UN MEMBRE DU CCAS**

***Délibération N° 2023/41***

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire explique que suite au décès d'un membre de la commission CCAS, issu de la société civile (Madame SANCHEZ), il convient de nommer un nouveau membre. Il fait part de la candidature de Madame Christine CRUZ.

Cette proposition a fait l'unanimité lors du dernier conseil CCAS du 27 février 2023, mais elle doit être validée par le conseil municipal.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour identifier d'autres personnes à mettre au vote, éventuellement.

Est porté candidat : Mme Christine CRUZ

Monsieur Claude PHILIP propose de voter à main levée.

**DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré et après vote, nomme.... En tant que membre du CCAS par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°3	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
23/03/2023	Compte de gestion budget principal	2023/17	X	
23/03/2023	Compte administratif budget principal	2023/18	X	
23/03/2023	Affectation de résultats budget principal	2023/19	X	
23/03/2023	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023	2023/20	X	
23/03/2023	Budget primitif principal	2023/21	X	
23/03/2023	Compte de gestion budget annexe lotissement	2023/22	X	
23/03/2023	Compte administratif budget annexe lotissement	2023/23	X	
23/03/2023	Affectation de résultats budget annexe lotissement	2023/24	X	
23/03/2023	Budget primitif annexe lotissement	2023/25	X	
23/03/2023	Attribution marché – rénovation énergétique de la mairie	2023/26	X	
23/03/2023	Cessions de parcelles	2023/27	X	
23/03/2023	Demande de subvention : vidéoprotection	2023/28	X	
23/03/2023	Exonération des taxes d'occupation du domaine public sur l'année 2023	2023/29	X	
23/03/2023	Promesse unilatérale d'achat succession FRAISSINET	2023/30	X	
23/03/2023	Participation financière à la FNACA	2023/31	X	
23/03/2023	Don exceptionnel au 1 <sup>er</sup> REG LAUDUN	2023/32	X	
23/03/2023	Don exceptionnel à l'ONG ACTED	2023/33		

23/03/2023	Avis sur l'extension et la prolongation de l'installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de tavel	2023/34		
23/03/2023	Demande de pâturage ovin en forêt relevant du régime forestier	2023/35		
23/03/2023	Principe d'une demande de déclassement de chemins appartenant à la commune et concernées par le projet de centrale solaire de Tavel	2023/36		
23/03/2023	Principe de demande d'autorisation de signature de pièces administratives concernées par un projet de centrale solaire de Tavel.	2023/37		
23/03/2023	Annule et remplace la délibération n° 2023/14 du 5 janvier 2023 - principe d'une demande de dérogation au principe de constructions à l'intérieur des parties actuellement urbanisées dans le cadre d'application du RNU (I.111-4 code de l'urbanisme)	2023/38		
23/03/2023	Tarif piscine	2023/39		
23/03/2023	Règlement intérieur piscine	2023/40		
23/03/2023	Nomination d'un membre au CCAS (suite au décès d'un membre)	2023/41		



**OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- **Certificats administratifs :**
- **Information des élus sur le budget du CCAS (14000 € dont 10 000 € de versement du budget général) et aides attribués.**

**OBJET : QUESTIONS ORALES**

- **Question de Monsieur Xavier Ternisien** : En décembre 2022, vous évoquiez dans la Gazette un financement total de 1 850 000 euros environ pour les aménagements de la RD4, dont 700 000 euros pour la commune de Tavel (dont 320 000 euros d'autofinancement, le reste en subventions), et 1 150 000 euros pour l'agglomération. L'impression que nous avons, au vu de l'ampleur des travaux, est que ce budget sera largement dépassé. Pouvez-vous nous dire où nous en sommes aujourd'hui du point de vue du budget ? Par ailleurs, qu'en est-il de l'enfouissement des réseaux secs ? Je pense en particulier au téléphone et à la fibre. La communication de la mairie est assez floue à ce sujet.
- En réponse à la question sur la traversée du village, nous sommes à ce jour à 100 782 HT pour l'exercice 2022, 139 295 HT en 2023 soit 300 097 TTC. Pour ce qui est de l'Agglomération et son engagement financier je vous engage à faire un courrier à Monsieur Jean-Christian Rey qui sera plus à même de vous répondre. Concernant votre impression ; permettez-moi de vous dire que cela ne reste qu'une impression qui vous appartient. Sur la seconde question concernant l'enfouissement des réseaux secs les travaux se font de façon concomitante au reste des travaux sur les réseaux humides. La communication de la mairie est faite de façon régulière comme vous l'avez souligné via la gazette.

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

- **Monsieur le maire informe de l'éventualité de loger des renforts de gendarmes mobiles dans un logement proposé par la coopérative et dans la villa dite des instituteurs. Une visite avec le lieutenant de gendarmerie finalisera la faisabilité**
- **Une Rencontre a eu lieu avec Sandra GAY ODG et Monsieur le maire pour la préparation de Couleur TAVEL ainsi que les travaux de la Maison des Vins. Après une visite Madame GAY s'est dit satisfaite de l'avancée des travaux.**
- **Monsieur le maire informe que les parcelles E33 et E34 seront mises en fermage par la SAFER.**
- **Monsieur le maire informe de la demande de mise à disposition du gymnase par le président de l'association des DGS du Gard (voir courrier d'O PETRONIO).**
- **Monsieur le maire informe de la demande Monsieur RICOL de la tenue de la réunion de la Fédération départementale de la FNACA à une date qui reste encore à définir. La salle des fêtes sera mise à disposition un vendredi**
- **Monsieur le maire informe de la demande du domaine de la Mordorée pour disposer du foncier qui jouxte le cimetière afin de l'utiliser comme parking lors d'un événement dans ce domaine le 22 et le 23 avril. Ceci pour éviter les stationnements sur la voie publique.**
- **Monsieur le maire confirme le retrait de la communauté de communes Pays d'UZES du SIVU de l'YEUSERAIE.**
- **Monsieur le maire informe que les travaux RD4 pour la partie EST se terminent. Mise en place des derniers bétons désactivés pour les trottoirs vendredi et réalisation des enrobés pour la voirie mardi et mercredi.**
- **Monsieur le maire indique que suite aux travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité, la mairie sera délocalisée à compter du 6 avril au foyer du 3eme âge et dans l'ancienne mairie. Fermeture au public du 3au 5 avril afin de permettre le déménagement.**
- **Monsieur le maire informe que les travaux d'aménagement du lotissement « le petit Tavelet » débutent prochainement pour une vente des parcelles cette année.**

**Monsieur le maire lève la séance à 21h18**